



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-056

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-16-003 - Arrêté composition commission de recensement des votes en vue des élections européenne (2 pages)	Page 3
89-2019-05-16-002 - ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0693 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à AUXERRE pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. (2 pages)	Page 6
89-2019-05-16-001 - ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0695 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à SENS pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019. (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-16-003

Arrêté composition commission de recensement des votes
en vue des élections européenne



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0689
portant institution de la commission de recensement des votes en vue
de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le code électoral et notamment l'article R.107 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2019 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°256-2019 du 23 avril 2019 de M. le Secrétaire Général de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de recensement des votes à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

VU la désignation en date du 15 mai 2019 de Monsieur Philippe SERRÉ conseiller départemental du canton de Sens 2,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué dans le département de l'Yonne une commission chargée d'effectuer le recensement des votes.

Article 2 : La commission est constituée ainsi qu'il suit :

M. Cédric LANDAIS
Juge au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Président titulaire

Mme Elodie BALLOT
Juge au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Membre titulaire

M. Jean-Patrick MESLOT
Juge au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Membre titulaire

M. Philippe SERRÉ
Conseiller Départemental au canton de Sens 2
Membre titulaire

Mme Fabienne LE MENS
Cheffe du bureau des collectivités locales à la Préfecture de l'Yonne
Membre titulaire

M. Marc FRÉVILLE
Adjoint à la cheffe du bureau des collectivités locales à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléant

Article 3 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de l'Yonne (salle de la Marine) le lundi 27 mai 2019 à 9h30.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Auxerre, le 16 mai 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,


Julia CAPEL-DUNN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-16-002

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0693

portant institution d'une commission de contrôle des
opérations de vote
à AUXERRE pour l'élection des représentants au
Parlement européen du 26 mai 2019.

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/ 0693
portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à AUXERRE pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2019 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°256-2019 du 23 avril 2019 de M. le Secrétaire Général de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville d'AUXERRE à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1er : Il est institué pour la ville d'Auxerre une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 26 mai 2019 pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'AUXERRE est constituée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Didier DUCOUDRAY
Vice-Président au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Président titulaire

- Madame Elodie BALLOT
Juge auprès du Tribunal de grande instance d'Auxerre
Membre titulaire

- Madame Dominique COURTOISON
Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de l'Yonne
Membre titulaire, représentant le Préfet de l'Yonne

- Monsieur Mathieu SOURY
Chef du bureau migrations et de l'intégration à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléant, représentant le Préfet de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Dominique COURTOISON (titulaire) et Monsieur Mathieu SOURY (suppléant).

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (place de la préfecture).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 16 MAI 2019

Pour le Préfet,
La sous- préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-16-001

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0695

portant institution d'une commission de contrôle des
opérations de vote
à SENS pour l'élection des représentants au Parlement
européen du 26 mai 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/ 0695
portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à SENS pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2019 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°256-2019 du 23 avril 2019 de M. le Secrétaire Général de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville de SENS à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRETE :

Article 1er : Il est institué pour la ville de SENS une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 26 mai 2019 pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de SENS est constituée ainsi qu'il suit :

- Madame Marie HIRIBAREN
Vice-Présidente au Tribunal de grande instance de Sens
Présidente titulaire

- Monsieur David KAHN
Bâtonnier de l'ordre des avocats de Sens
Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques VIAZZO
Attaché à la Sous-Préfecture de Sens
Membre titulaire, représentant le Préfet de l'Yonne

- Madame Isabelle MACHAC
Attachée à la Sous-Préfecture de Sens
Membre suppléant, représentant le Préfet de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jean-Jacques VIAZZO (titulaire) et Madame Isabelle MACHAC (suppléante).

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Sens (2 rue du Général Leclerc).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de SENS.

Fait à Auxerre, le **16 MAI 2019**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER